

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, M. Jean-Michel RAMIER, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Christine ELSEY, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Michel CARRE (procuration à M. Jean-Paul FURLOTTI), Mme Françoise GILOT-LECLERC (procuration à Mme Colette CHAVANOL), Mme Monique CLAIRE (procuration à Mme Madeleine BOUSSAC), Mme Pascale TOYER, Mme Pascale DEMEY (procuration à M. Serge DUVOUX), M. Bruno RIGODON, M. Hervé GUENAI.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte en séance extraordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Monsieur Serge DUVOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 PROCEDURE D'URGENCE

M. le Maire rappelle l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : «Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 9 mai 2017 soit un jour franc avant la réunion de ce jour 11 mai 2017.

L'urgence tient en la coordination d'une nécessité de liquidités pour honorer les factures à venir relatives à la construction de la médiathèque dans l'attente du versement des acomptes de subvention tel que prévu dans le budget, et d'une tendance à la hausse des taux d'emprunt sur cette courte période.

Ce point était initialement prévu plus tardivement en mai 2017, toutefois de manière à ne pas créer de difficultés pour les entreprises partenaires et éviter le coût des intérêts moratoires inappropriés il a été choisi de recourir à l'urgence.

En application de l'article L.2121- 11 du Code général des Collectivités Territoriales, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence laquelle est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2 EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget 2017 voté et approuvé par délibération du 19 mars 2017,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2017,

Vu la consultation engagée auprès de quatre établissements financiers le 20 avril 2017,

Considérant les offres remises par :

- le Crédit Agricole Val de France,
- la Caisse d'Épargne Loire-Centre,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la Banque Postale,

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement du budget 2017, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal a analysé l'ensemble des offres et notamment les caractéristiques fournies pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal après avoir retenu et pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, **DECIDE** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- les conditions générales : version CG-LBP-2015-05
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat : 500 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat : financer les investissements 2017
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2032
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 500 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/07/2017 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,34 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
 - Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission :
 - Commission d'engagement de 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la 1ère adjointe, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3 QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine ELSER félicite Monsieur le Maire sur le choix de la personne recrutée pour le ramassage scolaire, personne de sa connaissance qui devrait apporter toute satisfaction.

Madame Christine ELSER se fait écho d'une adhérente de l'association Pause-Café qui souhaiterait obtenir pour l'association une contrepartie pour pallier à la réquisition pendant les périodes électorales de l'ensemble des salles rue des Lions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet lors d'un précédent conseil municipal et que l'activité communale exceptionnelle reste prioritaire sur les mises à disposition gratuites aux associations. Des aménagements ont déjà été mis en place pour augmenter la durée hebdomadaire d'utilisation.

Monsieur le Maire rappelle aussi ses engagements auprès de cette association qu'il rencontrera sous peu. La signature d'une convention d'utilisation pourrait en découler afin d'établir les droits et obligations de chacun.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier le personnel communal pour les aménagements réalisés et l'organisation de ces élections.

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes.